



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Règlement de zonage

ZONE
P8-10

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Vente au détail		
Dépanneur sans vente d'essence	P	
Vente au détail de boissons alcoolisées, de vins et de spiritueux	P	
Vente au détail de produits d'épicerie et de l'alimentation	P	
Restauration, divertissement et hébergement		
Casse-croûte sans service au volant	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	10 000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	80 m ²		9 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	12 m	4 m	8 m	5 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	35 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les projets intégrés sont autorisés, sous conditions (art. 200)